



# DECISION DU MAIRE

Décision n° 2024/013/2354

MAIRIE DE CABRIES

Hôtel de Ville  
Place Ange Estève  
13 480 CABRIES  
Tel : 04.42.28.14.00  
Fax : 04.42.28.14.20  
Mail : maire@cabries.fr

**Objet :** Demande de subvention au Département des Bouches-du-Rhône au titre de son dispositif intitulé « Fonds Départemental d'Aide au Développement Local » pour les études de création de place de stationnement supplémentaires devant la Maison des Arts.

## Le maire de la commune de Cabriès

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22 ;

**Vu** la délibération n° 2020/039 du 15 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a donné délégation au maire, notamment son 26 ° ;

**Vu** le budget 2023 de la commune ;

**Vu** le dispositif d'aide financière proposé par le Département intitulé « FDADL 2023 » ;

**Considérant** la nécessité de lancer les études création de place de stationnement supplémentaires devant la Maison des Arts et de solliciter l'aide financière du Département la plus haute possible.

### DECIDE en exécution des pouvoirs délégués susvisés,

**ARTICLE 1 :** De solliciter l'aide du Département intitulé « FDADL 2023 », pour le financement des études création de place de stationnement supplémentaires devant la Maison des Arts, à hauteur de 60 % du montant plafonné de 600 000 € HT, pour une opération estimée à un total de 44 640,00 € HT, soit 26 784,00 €.

**ARTICLE 2 :** D'approuver le plan de financement provisoire de cette opération, ci-annexé, pour une participation de la commune à hauteur de 17 856,00 € soit 40 % d'autofinancement.

**ARTICLE 3 :** Les dépenses afférentes seront prélevées au budget du présent exercice et, éventuellement, des exercices ultérieurs aux crédits prévus à cet effet.

**ARTICLE 4 :** la présente décision sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs ; ampliation en sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence, représentant de l'État dans l'arrondissement, ainsi qu'à Monsieur le comptable public, responsable de la Trésorerie de Marignane.

**ARTICLE 5 :** Le Directeur Général des Services est chargé de veiller à son exécution.

**ARTICLE 6 :** Le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il est précisé que ce Tribunal peut être saisi par tout justiciable de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen », accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Cabriès, le 24 JAN. 2024

Le Maire



Amapola VENTURINI  
Date de réception en préfecture : 25/01/2024  
N° : 20240124-DEC\_2024\_013-DE